

Notre référence à rappeler dans toute correspondance : N° sociétaire : 500158U

N° contrat : 1247001/001 331606 Pour tout renseignement contacter : Unité de Gestion de CAEN

Péricentre II – BP 5031 14076 CAEN CEDEX 05 Tél.: 01.58.01.31.90 Fax: 01.58.01.32.19 LEDUC SA ZA LE CAFE COCHON 50690 VIRANDEVILLE

CONTRAT D'ASSURANCE PROFESSIONNELLE DES ENTREPRISES DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS CAP 2000 ATTESTATION D'ASSURANCE

"Activités de retrait ou d'encapsulage de matériaux contenant de l'amiante" valable du 01/01/2022 jusqu'au 31/12/2022

La SMABTP certifie que le Sociétaire désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle CAP 2000 numéro 500158U 1247 001/001 331606 garantissant l'activité de retrait ou encapsulage de matériaux contenant de l'amiante dans les domaines suivants, à l'exclusion de tout autre :

Ouvrages extérieurs de bâtiment

Ouvrages intérieurs de bâtiment

Ce contrat couvre la responsabilité encourue vis-à-vis des tiers par le Sociétaire du fait de cette activité que ce soit en cours ou après exécution de ses travaux.

En complément des exclusions figurant aux conditions générales du contrat, ne sont pas garantis les dommages :

- engageant la responsabilité du sociétaire sur le fondement des articles 1792 et suivants du code civil,
- résultant de tout ou partie de travaux de retrait d'amiante confiés à un sous-traitant,
- résultant de toute mission limitée à la mesure de niveau d'empoussièrement de l'atmosphère,
- résultant du non-respect des modalités d'intervention et d'exécution des travaux édictées par les textes réglementaires.

Les garanties du contrat ne s'appliquent qu'aux seuls travaux exécutés en France métropolitaine et sous réserve que les travaux d'encapsulage de matériaux contenant de l'amiante fassent l'objet d'une attestation nominative de chantier.

Natures et montants des garanties

Les garanties s'exercent à concurrence des montants suivants :

tee garanties o exercent a concarrence des montante sarvante :	
Nature de la garantie	Montants des garanties
I - dommages corporels autres que ceux visés au III ci-dessous.	8 000 000 € par sinistre
II - dommages matériels et immatériels autres que ceux visés au III ci-dessous	500 000 € par sinistre
III - Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels) d'atteinte à l'environnement accidentelle ou non	500 000 € par sinistre et par an

La présente attestation ne peut engager la SMABTP au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à CAEN, le 20/12/2021

Le Directeur général,



SMABTP

